

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

**2018 DAC 73** Subvention et convention (40.000 euros) avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin (3e) ; 187258 - 2018-03811;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 40.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 40.000 euros, sera imputée sur la nature 20241, rubrique 3112, AP 1803546 subvention d'équipement au titre de la culture, budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**